

GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE



## LIVRET D'ACCUEIL PATIENT

accueil  
degemer

HOSPITAL



# ENGAGÉS POUR VOTRE SANTÉ

Retrouvez la vidéo de lancement de notre nouveau Projet d'établissement et toutes nos autres vidéos sur notre chaîne Youtube.



Groupe Hospitalier Centre Bretagne



Scannez ce QR Code pour accéder directement à notre projet d'établissement.

Pour accéder à la version digitale du projet d'établissement, rendez-vous sur :



[www.ch-centre-bretagne.fr](http://www.ch-centre-bretagne.fr)

# Edito

Vous venez d'être admis dans l'un des services du Centre Hospitalier Centre Bretagne et je vous souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble des professionnels de notre groupe hospitalier.

Établissement public de santé, notre hôpital défend les valeurs du système de santé français et garantit l'accès aux soins pour tous. J'ai toute confiance en nos équipes médicales, soignantes, administratives et logistiques, qui s'engagent chaque jour avec professionnalisme, écoute et bienveillance pour vous offrir la meilleure prise en charge tout au long de votre séjour.

Ce livret d'accueil vous apporte les informations nécessaires pour faciliter votre hospitalisation : vos droits, les démarches administratives, le déroulé de votre séjour et les prestations destinées à votre confort.

Engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, notre établissement attache une grande importance à l'avis des usagers. Votre retour d'expérience est précieux pour continuer à améliorer nos pratiques.

Par ailleurs, nous sommes profondément attachés à la démarche de transformation écologique initiée par notre établissement. Conscient des enjeux environnementaux et de leur impact sur la santé, le Groupe Hospitalier Centre Bretagne s'engage activement pour réduire son empreinte environnementale et contribuer à un système de santé plus durable, au service de son territoire et de sa population.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux de rétablissement.



Raphaël YVEN

Directeur

Groupe Hospitalier Centre Bretagne

# Sommaire

4

## Chapitre 1 : Notre offre de soins

Nos sites, nos filières de soins, notre plateau technique... Apprenez-en plus sur notre offre de soins

13

## Chapitre 2 : Votre séjour

Comment préparer votre admission ? Comment activer votre offre TV ? Existe-t-il un code WIFI gratuit ? Quels sont les horaires de repas ? Vous trouverez toutes les réponses à vos questions dans ce chapitre.

3

25

## Chapitre 3 : Vos droits et devoirs

Retrouvez toutes les informations sur le Dossier Médical Partagé, la prise en charge de la douleur, la sécurité et l'hygiène.

31

## Chapitre 4 : Informations utiles

Vous retrouverez ici l'ensemble des tarifs liés à votre hospitalisation et les numéros de téléphones de l'ensemble de nos secrétariats médicaux.

Conception graphique & crédit photos : Groupe Hospitalier Centre Bretagne  
Crédit icônes : Freepik - Impression : BTS imprimerie

Ce livret a été édité par le Groupe Hospitalier Centre Bretagne  
Centre Hospitalier Centre Bretagne - Kerio, 56920 Noyal-Pontivy  
Tél. 02 97 79 00 00 - [www.ch-centre-bretagne.fr](http://www.ch-centre-bretagne.fr)





# CHAPITRE 1

## NOTRE OFFRE DE SOINS

# Le Groupe Hospitalier Centre Bretagne



**2007**

Fusion des hôpitaux de Pontivy et Loudéac



**2012**

Inauguration du nouvel hôpital à Noyal-Pontivy



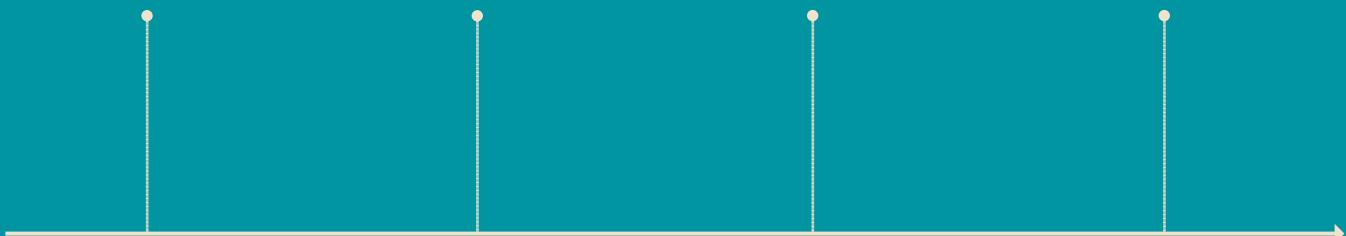
**2016**

Création du GHT pour former le GHCB



**2023**

Inauguration du nouvel hôpital à Guémené-sur-Scorff



Le Groupement Hospitalier du Centre Bretagne (GHCB) constitue l'offre de soin publique pour les 140 000 habitants du Centre-Bretagne, répartis sur un large bassin de vie à dominante rurale.

Le groupement comporte 3 établissements.

5

Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (CHCB), issu du rapprochement des Centres Hospitaliers de Pontivy et de Loudéac qui s'est structuré autour d'un nouveau projet architectural en 2012 : la construction du site de Kerio à Noyal-Pontivy, autour duquel s'est consolidée une offre de soins moderne, coordonnée et de proximité. Le CHCB est implanté sur quatre sites hospitaliers (Kerio à Noyal-Pontivy, Kervénoaël à Pontivy, Loudéac et Plémet).

Le Centre Hospitalier Alfred Brard de Guémené-sur-Scorff, labellisé Hôpital de Proximité, fait partie intégrante du groupement. Il a intégré des locaux neufs en mai 2023, renforçant ainsi l'ancrage territorial de l'établissement et sa capacité à offrir une réponse sanitaire et médico-sociale de proximité. Installée sur le même site géographique que le Centre Hospitalier Alfred Brard, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Bruyères » qui accueille des adultes en situation de polyhandicap est le troisième établissement du Groupe Hospitalier du Centre Bretagne.

Le GHCB comporte également un Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) situé sur le campus universitaire de Pontivy, dédié aux formations initiales d'infirmier, d'aide-soignant et aux étudiants en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS – première année de médecine).

Le GHCB propose ainsi une offre de soins complète, pensée en parcours de santé et déployée sur plusieurs sites. Cette organisation en filières de soins permet de couvrir l'ensemble des besoins de la population : soins non programmés, médecine, chirurgie, périnatalité, réadaptation, gériatrie, soins palliatifs, et accompagnement médico-social.

# Nos sites

## Centre de Santé Sexuelle

1 rue Marcel Sanguy  
22110 Rostrenen



## Centre Périnatal de Proximité & Centre de Santé Sexuelle

5 rue St Joseph  
22600 Loudéac



## La Rose des Sables

Rue de la Chesnaye  
22600 Loudéac



## Les Quatre Couleurs

Rue de la Chesnaye  
22600 Loudéac



## Logipôle

4 rue Pierre Simon Laplace  
22600 Loudéac



MAS Les Bruyères  
Rue des Frères-Hubert  
56160 Guémené-sur-Scorff



Centre Hospitalier Alfred Brard  
Rue des Frères-Hubert  
56160 Guémené-sur-Scorff



Centre Hospitalier Centre Bretagne  
Kerio  
56920 Noyal-Pontivy



Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS)  
Rue des Pommiers  
56300 Pontivy



Kervénoël  
10 avenue des Otages  
56300 Pontivy

NOYAL-PONTIVY - Site de Kerio (56)  
Centre Hospitalier Centre Bretagne

GUÉMENÉ-SUR-SCORFF (56)  
Centre Hospitalier Alfred Brard  
MAS Les Bruyères

PLÉMET (22)  
SMR locomoteur et neurologique

ROSTRENEN (22)  
Centre de santé sexuelle

PONTIVY (56)  
IFPS (IFSI - IFAS)  
Site de Kervénoël  
Cabinet dentaire

LOUDÉAC (22)  
Centre périnatal de proximité  
Centre de santé sexuelle  
La Rose des Sables  
Les Quatre Couleurs  
SMR Polyvalent  
Logipôle

## *Notre activité en chiffres*

**1 878**

agents répartis sur  
tous nos sites

**1 076**

lits et places

**160**

professionnels  
médicaux

**4 654**

interventions  
chirurgicales

**17 483**

séjours Médecine -  
Chirurgie - Obstétrique  
(MCO)

**27 442**

passages aux urgences

**761**

naissances en 2023

**144 293**

consultations  
externes

**452**

séjours  
médico-sociaux

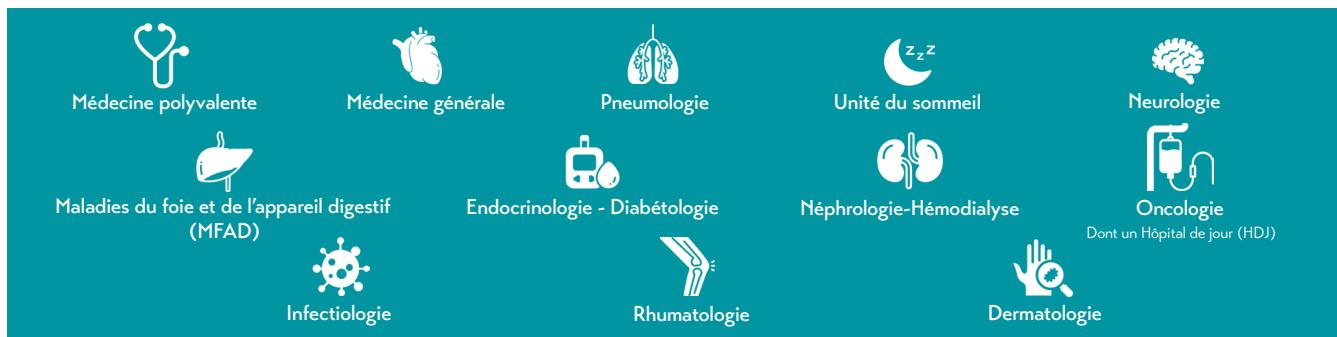
**306**

étudiants infirmiers, 54 élèves aides-soignants,  
1 Centre de Formation des Apprentis (CFA) et  
30 places étudiantes pour les Parcours d'Accès  
Spécifique Santé (PASS)

# Nos filières de soins

La filière médecine repose sur une offre complète, allant de la médecine polyvalente aux prises en charge spécialisées et bénéficie de l'appui de consultations spécialisées et de liaisons avec les autres filières ainsi que des explorations fonctionnelles.

## MÉDECINE



Le GHCB dispose d'une filière urgences et soins critiques implantée sur le site de Kerio en articulation avec les centres 15 qui garantit une réponse aux besoins de soins non programmés du territoire.

## URGENCES SOINS CRITIQUES



La chirurgie est structurée autour d'un bloc opératoire moderne (7 salles), d'une activité ambulatoire dynamique et d'un panel de spécialités en lien avec l'équipe d'anesthésie.

8

## CHIRURGIE



La filière **Femme-Mère-Enfant (FME)** s'organise autour de la maternité, de l'accompagnement des femmes et des familles, avec des équipes de gynécologie-obstétrique, pédiatrie et sages-femmes, adossées au bloc obstétrical.

## FME



La filière **Gériatrique** propose une réponse graduée, territoriale et coordonnée pour la prise en charge des patients âgés. Cette filière vise la continuité et la coordination des prises en charge, avec une forte articulation avec la ville, les dispositifs d'appui à la coordination, les EHPAD du territoire et les professionnels du domicile.

## GÉRIATRIE



Le GHCB dispose d'un pôle de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) complet, réparti entre plusieurs sites géographiques et bénéficie de l'appui de consultations et d'un hôpital de jour spécialisé locomoteur et neurologique. L'organisation vise à favoriser des parcours fluides, de l'aigu jusqu'au retour à domicile, en lien avec les équipes de soins à domicile et les structures médico-sociales

**SMR**

SMR Polyvalent



SMR Locomoteur



SMR Neurologique

**PALLIATIVE**

La filière palliative vient compléter l'offre dans une logique de coordination avec les filières gériatrique, oncologique, du domicile, en lien avec les partenaires du territoire.



Unité de Soins Palliatifs (USP)



Équipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (EMASP)



Lits Identifiés Soins Palliatifs (LISP)

Toutes ces filières peuvent s'appuyer sur un accès rapide à la filière médicotechnique qui dispose d'un plateau technique moderne et performant. Ces activités au cœur des parcours diagnostiques et thérapeutiques du territoire sont également ouvertes à la ville. Sur le même site hospitalier, le Centre d'Exploration Isotopique (CEI) géré par un groupe indépendant privé, propose des examens en médecine nucléaire.

**MÉDICO  
TECHNIQUE**

Imagerie Médicale



Laboratoire de biologie médicale



Unité de Prévention des Infections Associées aux Soins (UPIAS)



Équipe Mobile d'Hygiène (EMH)



Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)



Ambulances internes



Brancardage



Chambre Mortuaire

9

Une offre de prévention et de prise en charge spécialisée vient renforcer les parcours de soins des patients du territoire. Des consultations avancées sur le territoire sont également proposées et permettent aux habitants des communes éloignées du site principal de bénéficier de l'expertise hospitalière. Ces consultations concernent plusieurs spécialités, notamment la chirurgie viscérale, l'ORL, l'endocrinologie, les consultations mémoire.

**PRÉVENTION  
PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE**

Consultations Douleur



Hopital de Jour Soins de Support



Consultations vaccination



Centre de Santé Sexuelle



Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)



Consultations Plaies &amp; Cicatrisation



Service diététique



Service social



Médecine du sport



Hôpital de jour Sport Santé



Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) et PASS Dentaire



Cabinet Dentaire

# CH ALFRED BRARD

Le Centre Hospitalier Alfred Brard à Guémené-sur-Scorff, labellisé hôpital de proximité, s'inscrit au cœur de l'offre sanitaire et médico-sociale du Centre Bretagne : implanté dans des locaux modernes depuis 2023, il renforce l'accès à des soins de qualité et de proximité pour la population du territoire. La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Bruyères » complète le site d'une offre de 30 lits de personnes adultes polyhandicapées.



EHPAD



Secteur hospitalisation

SMR polyvalent &amp; gériatrique, Lits identifiés Soins palliatifs



Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)



Maison d'Accueil Spécialisée (MAS Les Bruyères)

# Nos équipements

## Imagerie médicale



Salle du second IRM

Le Centre Hospitalier Centre Bretagne a accueilli une seconde IRM en 2024. Elle est venue renforcer le pôle d'imagerie médicale, déjà composé d'une IRM, de deux scanners, d'un panoramique dentaire, d'un mammographe, de deux échographes et de deux écho-doppler.

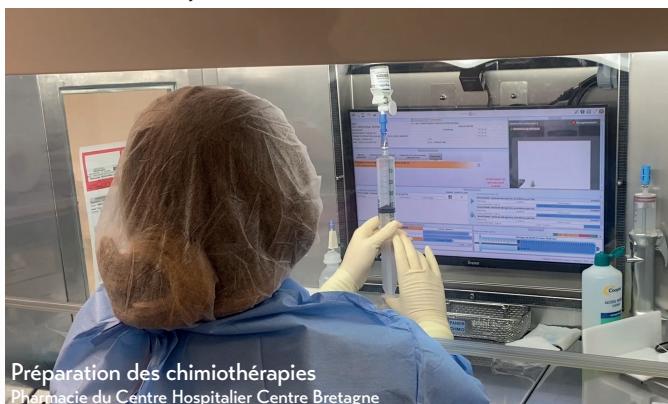
L'arrivée du Centre d'Explorations Isotopiques (CEI) pour les examens de médecine nucléaire, à proximité directe du CHCB, permet de proposer aux patients du territoire une offre d'imagerie médicale complète.

10

## Pharmacie à usage intérieur

La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier Centre Bretagne réalise depuis plus d'une dizaine d'année la Dispensation Individuelle Nominative Automatisée (DINA) pour l'ensemble des patients pris en charge dans ses services de Soins Médicaux et Réadaptation (SMR) et dans son Unité de Soins Longue Durée (USLD) ainsi que pour les résidents de ses EHPAD.

La pharmacie réalise également la préparation des poches de chimiothérapies et s'engage activement dans la sécurisation du parcours du médicament.



Préparation des chimiothérapies

Pharmacie du Centre Hospitalier Centre Bretagne

## Laboratoire de biologie médicale

Le laboratoire d'analyses médicales du Centre Hospitalier Centre Bretagne est un service essentiel au diagnostic et à la prise en charge des patients. Il réalise une large gamme d'exams biologiques permettant de diagnostiquer ou de suivre une maladie, contribuant ainsi directement à vos soins.

Le laboratoire est organisé en plusieurs secteurs : bactériologie, mycologie, parasitologie, biochimie, immunologie, immunohématologie, biologie moléculaire infectieuse (test PCR...).



Automate du laboratoire

## Bloc opératoire



Salle de bloc opératoire

Notre bloc opératoire est composé de 6 salles d'opérations, d'une salle de césarienne et d'une salle de soins post-interventionnels de 9 lits.

L'activité chirurgicale programmée est essentiellement orientée vers la chirurgie orthopédique et traumatologique, la chirurgie gynécologique et du sein, la chirurgie vasculaire et viscérale et la chirurgie ORL.

Les interventions urgentes sont accessibles 24h/24h et 7j/7 avec une équipe médicale permanente.

# POURQUOI CHOISIR LE LABORATOIRE D'ANALYSES DU GHCB ?



## Quand on est patient

- Accueil ouvert à tous du lundi au vendredi de 7h45 à 17h sans rendez-vous
- Accueil le samedi matin sur rendez-vous
- Proximité des espaces de consultations
- Facilité d'accès (ascenseur) Niveau -1, porte 2
- Remontée directe des résultats dans votre dossier médical de l'hôpital et dans monespace Santé.fr (DMP)
- Rarement besoin d'être à jeun

## Quand on est médecins/IPA

- Accès direct aux résultats dématérialisés via MyKali et ORBIS
- Suivi des antériorités
- Proximité des biologistes

## Quand on est secrétaires/infirmiers

- Accès direct aux résultats via MyKali et ORBIS
- Contact possible 24h/24 et 7J/7
- Gain de temps : incrémentation systématique au DPI
- Pas d'impression papier (sauf demande)

### Contact du secrétariat

du lundi au vendredi de 7h45 à 17h



02 97 79 00 50

# Notre personnel qui vous entoure

Au cours de votre séjour, vous pouvez être accueilli(e) dans différents services. Dès votre arrivée, votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de personnels spécialisés et compétents. À votre attention, chacun d'entre eux porte son nom et sa qualification sur sa tenue professionnelle.

## L'équipe médicale

Ils sont chefs de pôle, chefs de service, médecins, sages-femmes, internes. Ils organisent et délivrent vos soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière.

Ils vous renseignent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits, assurent la relation avec votre médecin traitant et prévoient les conditions de votre sortie le moment venu.

## LES PERSONNELS MÉDICAUX

Ils sont praticiens hospitaliers, cliniciens hospitaliers, assistants, attachés, internes... Les personnels médicaux organisent et délivrent vos soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière.

Ils vous renseignent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits, assurent la relation avec votre médecin traitant et prévoient les conditions de votre sortie le moment venu.



## LES SAGES-FEMMES

Elles réalisent les consultations au cours de la grossesse et assurent la préparation à l'accouchement. Elles accompagnent la future maman pendant le déroulement du travail et pratiquent l'accouchement. Après la naissance, elles effectuent les examens et soins des nouveau-nés et des mamans.

NOCTURNE  
Dans les pas d'une sage femme de nuit

Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Suivez l'une de nos sages-femmes lors de sa garde de nuit.  
Nocturne : dans les pas d'une sage-femme de nuit, disponible sur notre chaîne Youtube

## L'équipe paramédicale

Infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et agents de service hospitalier vous dispensent les soins et traitements prescrits par les médecins et accomplissent les actes visant à assurer votre confort. Ils sont placés sous la responsabilité des cadres de santé.

## LES CADRES DE SANTÉ

Elles réalisent les consultations au cours de la grossesse sont responsables des équipes soignantes, du fonctionnement et de l'organisation des services d'hospitalisation.

Ils sont garants de la qualité des soins et de votre prise en charge. Ils sont à votre disposition en cas de besoin. Vous pouvez vous adresser à eux pour tout ce qui concerne les soins et le déroulement de votre séjour.

*L'implication d'autres professionnels peut-être nécessaire lors de votre hospitalisation*

Vous pouvez être amené(e) à rencontrer des personnels de rééducation, médicotechniques, assistants sociaux, psychologues ou encore des personnels administratifs et techniques.

Dans le cadre de leur formation, des étudiants en soins peuvent également participer à votre prise en charge.

accueil  
degemer

**CHAPITRE 2**  
**VOTRE SÉJOUR**

# Votre admission

## Pré-admission

A la fin de votre consultation, si une hospitalisation doit être programmée, vous serez invité(e) à vous adresser au bureau des préadmissions pour réaliser les formalités nécessaires.

**Horaires bureau des préadmissions : 9h00-17h00**

## Les documents à fournir

Pour faciliter votre admission et pour la prise en charge administrative de votre hospitalisation et des frais de séjour, l'équipe de l'accueil de pôle ou l'équipe clientèle est à votre disposition.

### *Les documents dont vous devez vous munir impérativement*

- une pièce d'identité valide avec photo (carte d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs)
- Votre carte vitale ou votre carte européenne en cours de validité
- Votre carte mutuelle, assurance complémentaire santé ou votre notification d'admission à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- la déclaration de l'employeur pour les accidents de travail

Notre équipe vous demandera également :

- l'adresse de votre domicile
- vos adresses e-mail et numéro de téléphone
- les personnes à prévenir
- le nom de votre médecin traitant

Pour faciliter votre prise en charge, pensez à apporter :

- Votre dernière ordonnance, votre dernier ECG
- Votre appareil de ventilation (VNI)...

## Identification

**Le bon soin au bon patient.** Tout au long de votre séjour, les soignants s'assureront de votre identité. Afin de sécuriser votre prise en charge, un bracelet comportant votre identité et le service d'hospitalisation vous sera apposé. Pensez à bien le vérifier !

D'autre part, depuis le 1er janvier 2021, toute personne née sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un Identifiant National de Santé.

Cet identifiant unique et pérenne permet de sécuriser vos données de santé et faciliter les échanges et le partage de données vous concernant avec les autres professionnels de santé. Associé à votre nom de naissance, prénom de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance, numéro d'assuré social et un ensemble de caractères, il constitue votre identité nationale de santé.

L'identité nationale de santé est récupérée ou vérifiée par le biais d'un téléservice développé par la Cnam et par la vérification d'une pièce officielle d'identité.

## Argent et objets personnels

Il vous est conseillé de n'apporter que des objets de faible valeur strictement utiles à votre hospitalisation. Il est déconseillé d'apporter argent, bijoux, objets précieux etc...

Au moment de votre admission, vous aurez la possibilité de :

- Conserver les objets personnels utiles à votre confort et,
- De déposer votre argent, vos valeurs et objets précieux auprès du Trésor Public par l'intermédiaire des régisseurs.

Il vous sera alors remis un exemplaire de l'inventaire des objets déposés.

**L'établissement ne sera responsable que des objets déposés.**

Il vous appartiendra au moment de la sortie, de récupérer les objets déposés au Trésor Public de Lorient.

## Loudéac (du lundi au vendredi)

- EHPAD La Rose des Sables 8h30-17h00
- EHPAD Les 4 Couleurs 8h30-17h00
- Soins de Suite de Réadaptation 9h00-16h30
- Accueil de jour Les Eglantines 9h00-16h30

### Kerio

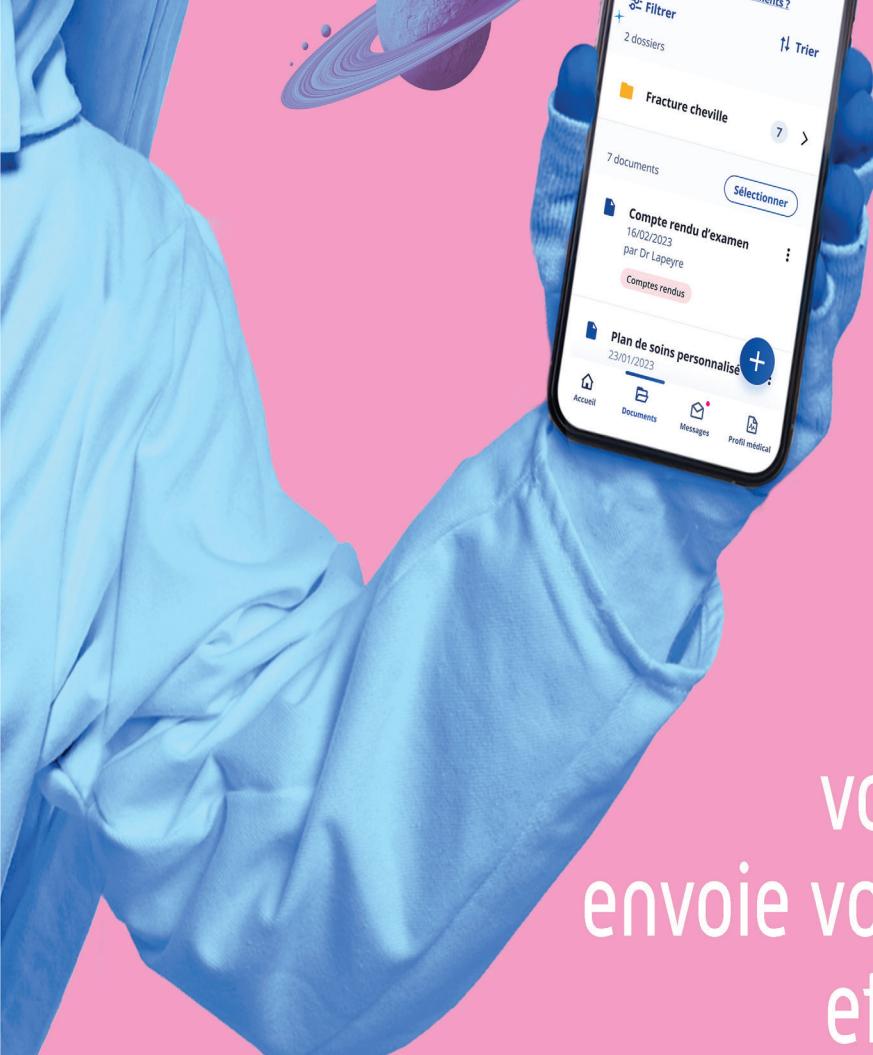
- du lundi au vendredi 7h30-18h00
- le samedi 8h00-16h00

### Kervénoël (du lundi au vendredi)

- 9h00 - 17h00

### Plémet (du lundi au vendredi)

- 9h00 - 17h00



# ICI

votre établissement  
envoie vos comptes rendus  
et vos ordonnances  
directement dans l'espace.



VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

Rendez-vous  
sur [monespacesante.fr](http://monespacesante.fr)  
ou téléchargez l'application.



# Exprimez votre volonté dès votre arrivée

## Demandez la non-divulgation de votre présence

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgation de votre séjour dans notre établissement.

Dans cette hypothèse, aucune information concernant votre présence ne serait donnée à une personne qui téléphonerait ou se présenterait à l'accueil, à l'exception de la personne de confiance désignée par vous.

Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. Dans ce cas veuillez en faire la demande au service des admissions ou auprès de l'équipe soignante.

## La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix (loi N°2002-303 du 4 mars 2002) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Un formulaire en annexe du livret ou téléchargeable sur le site vous permettra de désigner, par écrit, votre personne de confiance. Le formulaire peut également être demandé auprès de l'équipe soignante s'il ne vous est pas remis lors de votre accueil dans le service.

Scannez le QR Code pour accéder à notre formulaire pour la personne de confiance.



## SON RÔLE

Elle vous accompagne dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assiste lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé.

Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

## QUI POUVEZ-VOUS DÉSIGNER ?

un parent, un proche ou votre médecin traitant.

### En cas de tutelle :

Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

## Rédiger des directives anticipées

(cf. article L.1111-06 du code de la santé publique, la Loi 2016-87 du 2 février 2016)

## POURQUOI ?

Toute personne peut, si elle le veut, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie ou les traitements invasifs qu'elle désire, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Cette déclaration écrite est appelée «directives anticipées».

- Elles ne vous engagent pas définitivement, elles sont modifiables ou peuvent être annulées à tout moment.
- Elles seront prises en compte par l'équipe médicale pour toutes décisions vous concernant.
- Elles sont une aide pour l'équipe médicale, qui reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

## COMMENT ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre ou à l'aide du formulaire joint ou téléchargeable sur notre site internet. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées, et sont valables 3 ans.



Scannez le QR Code pour accéder à notre formulaire des directives anticipées

## ATTENTION

Toute clause contraire à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité sera déclarée nulle et non avenue.

# La couverture de vos frais d'hospitalisation

## *Le ticket modérateur*

C'est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Son taux varie en fonction du type de prise en charge (hospitalisation, consultation externe, actes, médicaments, parcours de soins coordonné...).

Toutefois, vous pouvez être exonéré du paiement de tout, ou partie, de ces éléments en fonction de :

- Votre qualité d'assuré social,
- Votre mutuelle
- Votre état de santé (ALD, maternité, accident de travail,...).

## *Le forfait journalier hospitalier*

Il s'agit d'une contribution forfaitaire aux frais hôteliers occasionnés par votre séjour (repas, linge, chauffage, électricité) dont le montant est fixé par Arrêté Ministériel (20 euros par jour en hôpital ou en clinique).

Vous devez régler le forfait journalier jusqu'au jour de votre sortie inclus.

Toutefois, vous en serez exonéré(e) dans les cas suivants :

- Hospitalisation inférieure à 24H (hospitalisation de jour)
- Hospitalisation à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Pensionnés militaires ou victimes de guerre (art.115)
- Femme enceinte (hospitalisée dans les 4 derniers mois de sa grossesse et 12 jours après la grossesse)
- Enfants et adolescents handicapés.

## *L'hospitalisation en chambre individuelle*

Lors de votre entrée vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre individuelle.

La demande de chambre individuelle doit être formulée lors de votre admission. Elle pourra être accordée en fonction des disponibilités du service et sera facturée selon le tarif en vigueur.

Retrouvez les tarifs détaillés page 32.

## VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E)

Plusieurs cas de figure se rencontrent :

### **Si vous êtes pris en charge à 80 %**

Vous devez régler le ticket modérateur et le forfait hospitalier.

### **Si vous êtes pris en charge à 100 %**

Vous devez régler le forfait journalier (les exonérations sont précisées à la rubrique «forfait journalier hospitalier»).

## VOUS ÊTES MUTUALISTE

Une demande de prise en charge est effectuée à votre arrivée pour la part des frais non pris en charge par l'Assurance Maladie (ticket modérateur, forfait journalier et chambre particulière).

**Si accord de prise en charge :** vous n'avez rien à régler.

**Si refus de prise en charge :** vous devrez régler le reste à charge.

## VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE)

17

Cette couverture complémentaire évite de faire l'avance des frais qui seront directement réglés par l'organisme d'assurance maladie. Le supplément en chambre particulière n'est pas couvert par la CSS.

## VOUS N'ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'AUCUN RÉGIME

Vous devez régler l'intégralité de vos frais de séjour. A défaut, vous devrez remplir un engagement de payer avant de quitter l'établissement.

## *La Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS)*

Le droit d'accès au système de santé est garanti pour tous. Le service social assure la Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS) ayant pour mission :

- d'informer les patients et les familles
- d'assurer l'ouverture des droits sociaux et de permettre la continuité des soins au sein de l'établissement et à l'extérieur

Une PASS bucco-dentaire est également accessible sur rdv par l'intermédiaire du service social pour faciliter l'accès aux soins dentaires des patients concernés.

# RELAIS H

GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE



## Les accompagnants

Si un proche souhaite passer la nuit auprès de vous, cela est possible, après validation médicale, il faut en faire la demande au plus vite auprès de l'équipe, son règlement se fera à l'accueil de pôle.

Il vous est possible de commander un repas accompagnant 48h à l'avance auprès de l'équipe soignante. Il sera à régler à l'avance à l'accueil de pôle.

18

## Les visites

La matinée étant réservée aux soins, les visites peuvent avoir lieu dans le respect des règles sanitaires en vigueur, de 13h30 à 20h. Néanmoins les soins restent prioritaires.

En Unité de Soins Palliatifs, les visites sont organisées avec les équipes soignantes et médicales. Dans certains secteurs, la venue d'enfants en bas âge est déconseillée.

## Le courrier

Les patients peuvent recevoir et expédier du courrier par l'intermédiaire de l'équipe soignante pendant l'hospitalisation.

### Le saviez-vous ?

Au Centre Hospitalier Centre Bretagne, sur le site de Kerio, les timbres sont en vente à la cafétéria Relais H.

Une boîte aux lettres est à votre disposition à proximité de la boutique.

## Tabac - cigarette électronique - alcool

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer est totale dans tous nos locaux. La consommation d'alcool est interdite

## Hygiène personnelle

L'hôpital ne fournit pas le nécessaire de toilette. Veuillez apporter savon, brosse à dents, dentifrice, shampoing, peigne, gants et serviettes de toilette.

Le savon qui se trouve dans le cabinet de toilette est à l'intention des soignants.

Vous pouvez l'utiliser en dépannage uniquement.

## Hygiène alimentaire

La carafe d'eau ne doit pas être remplie au lavabo de la salle de bains.

Des fontaines à eau réfrigérée sont à votre disposition dans le couloir du service.

### Attention

L'apport de plats préparés est interdit.

Sont autorisés les fruits, confiseries et biscuits secs si votre état de santé le permet.

## Repas

Les repas qui vous seront servis sont contrôlés par notre équipe de diététiciens et sont adaptés à votre état de santé, en cas de prescriptions d'un régime particulier.

Les horaires des repas sont les suivants :

**Petit-déjeuner**  
entre 7h et 7h30

**Déjeuner**  
12h

**Dîner**  
à partir de 18h

## Mes médicaments à l'hôpital

Conformément à la réglementation, il ne doit être mis ou laissé à la disposition des patients aucun médicament en dehors de ceux qui leur auront été prescrits dans l'établissement.

Si vous suivez un traitement au moment de votre admission, vous devez le signaler au médecin du service et apporter vos dernières ordonnances prescrites par un médecin généraliste ou spécialiste.

Dans le cas où vous seriez en possession de vos médicaments personnels lors de votre admission, nous vous demandons de les remettre à l'infirmier(e) en charge de votre admission.

Vos médicaments seront rendus prioritairement à un membre de votre famille ou seront isolés à votre nom dans la salle de soins du service.

### Pourquoi est-ce important ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins de l'hôpital, cela pourrait entraîner des complications graves.

Sauf exception, les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital. La pharmacie peut être amenée à proposer des équivalents thérapeutiques. Ainsi, le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.

### À votre sortie

A la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remettra une ordonnance de sortie qu'il vous faudra lire.

Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous auparavant. N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

Si vos médicaments sont conservés dans la salle de soins, l'infirmier(e) vous rendra tous les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée. N'hésitez pas à les réclamer en cas d'oubli.

Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin hospitalier ne vous seront plus utiles. Pour éviter toute confusion, il est conseillé de ne pas les conserver. Ils pourront être détruits par l'hôpital avec votre accord ou vous pourrez les apporter à votre pharmacie d'officine - filière Cyclamed.

Il est important de suivre le nouveau traitement prescrit car il est adapté à votre état de santé récent. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.

## Des questions sur les médicaments après votre sortie ?

Votre médecin traitant aura reçu le compte-rendu de votre hospitalisation et saura répondre à vos questions.

Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

## Consignes en cas d'incendie

L'établissement répond aux normes de sécurité applicables aux établissements accueillant du public. Une alarme incendie est connectée dans tout l'établissement. En cas d'incendie, vous devez alerter et suivre les consignes du personnel soignant.

Le personnel formé mettra en oeuvre le plan d'évacuation affiché dans chaque service. Afin de limiter le risque incendie, nous vous demandons de signaler toute anomalie (bruit, odeur, fumée...) au personnel soignant.

## Caméras de surveillance

Des caméras surveillent différents secteurs de l'établissement afin de sécuriser les personnes et de prévenir les atteintes aux biens (parkings, accès extérieurs aux locaux, hall d'accueil).

La durée de conservation des images est de 15 jours. Conformément à la réglementation, le dispositif a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

## Circulation automobile

Veuillez respecter les aires de stationnements handicapés et ne pas entraver les accès des secours. Le Code de la route est applicable dans l'enceinte de l'établissement.

Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne n'est pas responsable des éventuelles dégradations commises sur les véhicules.

## Les cultes et l'aumônerie

Vos opinions et croyances seront respectées.

Sur demande, un membre de l'équipe soignante peut faire appel à un représentant du culte de votre choix.

Un lieu de prière multiculturel est à votre disposition au Niveau 0 du Centre Hospitalier Centre Bretagne.

## Télévision et téléphone

Votre ligne téléphonique et votre accès à la télévision resteront inchangés tout au long de votre séjour au CHCB et dans la limite de l'abonnement souscrit.

Quelle que soit l'heure du branchement de la télévision (par tranche de 24h), toute journée commencée est due.

Les jours gratuits vous seront offerts en fonction de la durée de votre abonnement. Les téléviseurs personnels sont interdits dans l'enceinte de l'hôpital.

L'usage des téléphones portables et des tablettes est autorisé en dehors des heures de soins. Merci d'en user avec discréction en chambre double.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des coupures temporaires de l'accès TV.

Aucun remboursement d'un éventuel trop-versé sera effectué.

## PRÉSENTATION DE LA TÉLÉPHONIE

Pour ouvrir votre ligne téléphonique, composez le **888** depuis le téléphone de votre chambre.

20

La mise en service du téléphone est immédiate. Elle fera l'objet d'une facturation de 3€ TTC.

Vous pouvez être joint de l'extérieur tout au long de votre séjour.

Pour appeler l'extérieur : Composez le « 0 » suivi du numéro de votre correspondant.

### Tarifs

National : 0.042€ TTC/ min

Portable : 0.084€ TTC/ min

International : à partir de 0.090€ TTC/ min

## PRÉSENTATION DE LA TÉLÉVISION

Pour souscrire à l'offre TV du CH Centre Bretagne à votre arrivée dans le service :

1

Téléchargez l'application « My Media Relax » en scannant l'un des QR Code à l'aide de votre smartphone.



GOOGLE PLAY



APP STORE

2

Sélectionnez le Groupement Hospitalier Centre Bretagne dans la liste des établissements puis suivez les instructions.

Vous pouvez également composer le **888** depuis le téléphone de votre chambre 24h/24, 7j/7 ou passer voir notre hôtesse.

### Tarifs

Le prix journalier de la télévision est de **3,95€ TTC** lorsque votre hospitalisation dure entre 1 et 28 jours. Une dégressivité tarifaire s'applique selon la durée de votre séjour :

- 1 jour offert pour 7 jours
- 3 jours offerts pour 14 jours
- 6 jours offerts pour 21 jours
- 10 jours offerts pour 28 jours

Au-delà de 28 jours d'hospitalisation, il n'y a plus de tarif dégressif mais l'application du tarif réduit de 2,54€.

## UNE OFFRE TV COMPLÈTE ET BIEN AU-DELÀ !

La souscription à l'offre TV vous donne également accès à un panel de 10 films en VOD (offre renouvelée tous les mois) et au Portail des Familles.

### Le Portail des Familles

Lors de votre séjour au CHCB, vous pouvez bénéficier du Portail des familles. Ce service permet de garder le contact avec vos proches éloignés grâce à la consultation de leurs messages (SMS, photos, vidéos) directement sur la télévision de votre chambre.

Dès votre départ, ces données personnelles sont automatiquement supprimées (selon le RGPD).

## Accès à internet

Les patients et résidents peuvent bénéficier d'un accès internet gratuit sur tous nos sites en se connectant au **WIFI\_USAGERS\_GHCB**.

Le service comprend les fonctions de base d'accès à l'Internet. Le service ne comprend pas la fourniture de boîte aux lettres, ni l'hébergement de pages web et ne garantit pas l'accès aux services de télévision/vidéo en ligne. Pas de contrôle parental.

# Préparer votre sortie

**Avant de quitter le Centre Hospitalier Centre Bretagne,** pensez à vérifier si votre dossier est complet (mutuelle, carte d'assurance maladie), fermer votre ligne téléphonique et vous acquitter de votre facture. Le cas échéant, procédez au règlement de votre facture de chambre particulière ou de télévision. N'oubliez pas d'obtenir un bulletin de situation, qui servira également d'arrêt de travail.



## Sortie définitive

La date de sortie est fixée par le médecin, dès que ce dernier juge que votre état de santé le permet.

Cette date actualisée vous est communiquée, ainsi qu'à vos proches dès que possible afin de faciliter l'organisation de votre sortie.

La sortie peut être programmée à tout moment de la journée, notamment le matin si besoin (ainsi que les weekends et jours fériés).

- S'il y a lieu, une ordonnance vous est remise lors de la sortie (pour faciliter la préparation de votre sortie, certaines ordonnances peuvent être établies avant)
- Un courrier de liaison vous sera systématiquement remis, pour un relais efficace avec les professionnels de santé et garantir la continuité de vos soins.
- Les rendez-vous en consultation ou en hospitalisation éventuellement programmés vous sont communiqués et transmis par écrit.
- Un compte-rendu de votre hospitalisation est adressé à votre médecin traitant, par courrier postal ou par messagerie internet sécurisée.
- Lors de votre sortie, si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à interroger le personnel soignant, qui reste disponible au-delà de votre séjour.
- Si votre médecin décide que votre état de santé l'exige, vous pourrez, sur justificatif médical, être pris en charge par une ambulance, un véhicule sanitaire léger ou un taxi. Il vous appartient de choisir votre société d'ambulance.

## Permission

À titre exceptionnel, les autorisations de sortie dites «permissions» peuvent être accordées, sur demande des patients, par le médecin du service en l'absence de contre-indication médicale. Le transport, y compris en ambulance, est à votre charge.

L'autorisation du directeur est obligatoire pour quitter l'enceinte de l'établissement.

## Sortie contre avis médical

Si vous quittez le Centre Hospitalier Centre Bretagne contre avis médical, vous devez signer une attestation déchargeant l'hôpital de toute responsabilité et déclarant que vous avez été précisément informé(e) par oral de votre état de santé, des soins proposés et des risques médicaux liés à votre sortie prématurée contre avis médical.

## Les formalités en cas de décès à Kérion

L'équipe soignante vous expliquera les démarches administratives à suivre.

Elles doivent être réalisées dans les 48 heures afin de permettre le transport du défunt sans mise en bière. La famille doit se munir du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance.

Le transfert est au choix de la famille ou des proches : retour à domicile ou transfert vers un funérarium. Le choix du transporteur est également du ressort de la famille. Une plaquette d'information est à disposition dans le service.

### Des contacts utiles à votre sortie

## LES SERVICES DE SOINS À DOMICILE

Deux Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du GHCB sont à votre disposition.

 Pontivy : **02 97 25 18 83**

 Loudéac : **02 96 25 32 03**

Unité de dialyse

 **02 97 79 00 55**

Hospitalisation à domicile (HAD)

 **02 97 79 15 00**

## LES RÉSEAUX DE SANTÉ

Réseau palliatif du Centre Bretagne

Réseaux périnataux

ADEPAFIN  **02 96 01 77 24**

PERINAT  **02 97 40 40 04**

Réseaux de cancérologie

Oncovannes  **02 97 58 80 50**

Oncarmor  **02 96 60 95 96**

Onc'oriant  **02 97 06 99 47**

Espace Autonomie Santé Centre Bretagne

 **02 97 25 35 37**

MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer)

 **02 97 25 35 37**

La MAIA est une structure qui facilite les démarches auprès des établissements et services pour personnes âgées dépendantes en simplifiant les parcours, en réduisant les doublons en matière d'évaluation des besoins, en évitant les ruptures de continuité dans les interventions, et en accompagnant les familles face au désarroi.

Pharmacie de garde  **3237**

## SERVICE SOCIAL

Les assistants sociaux sont à votre disposition avant, pendant et après votre hospitalisation pour les problèmes que vous pouvez rencontrer la préparation du retour à domicile, la prise en charge des frais de séjour, l'admission en établissement d'hébergement, l'aide en cas de difficultés personnelles et matérielles, assurer la continuité avec les partenaires extérieurs.

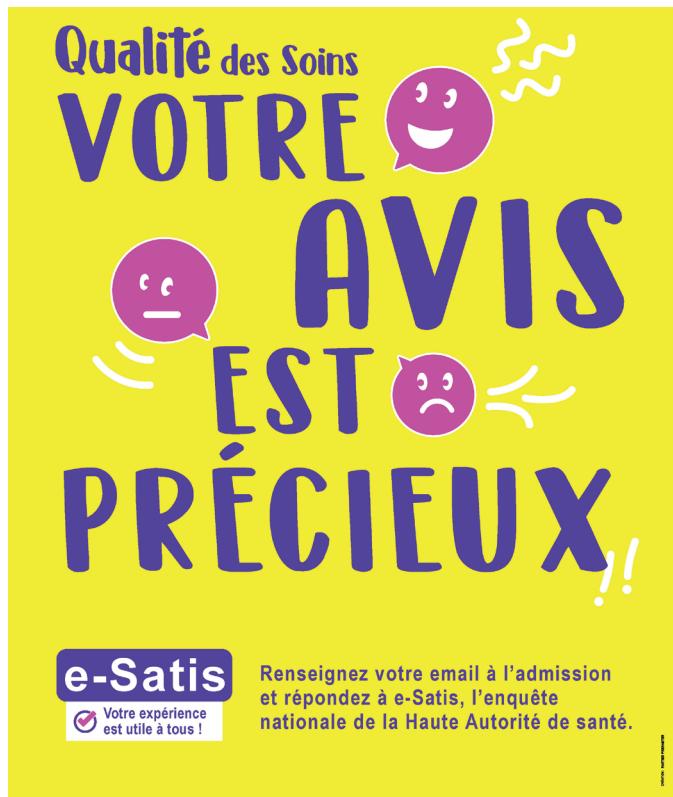
Il vous suffit d'en formuler la demande auprès du cadre de santé du service ou de contacter les assistantes sociales.

# Votre satisfaction

## L'ENQUÊTE E-SATIS

Vous pourrez être amené(e) à répondre à une enquête en ligne sur la qualité de votre hébergement.

Cette enquête vous est proposée par la Haute autorité de Santé. Elle est totalement anonymisée. Pour cela, vous recevrez un mail contenant un lien unique et individuel vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis (merci de transmettre votre adresse mail au personnel administratif si vous ne l'avez pas donnée lors de votre accueil).



 Scannez-moi 

  
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Avec le soutien de  
  
Le site des soignants

## QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Nous souhaitons connaître votre niveau de satisfaction concernant votre séjour.

Pour cela, vous pouvez compléter le questionnaire de satisfaction joint à ce livret d'accueil.

Vous pourrez le déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée du service ou le retourner à la direction par voie postale.



# Qualité et gestion des risques

## *Une prise en charge de Qualité*

Le Groupe Hospitalier Centre Bretagne est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prises en charge et des pratiques professionnelles.

L'établissement dispose d'une politique qualité et sécurité des soins axée sur la mise en place d'actions permettant de garantir une prise en charge sécurisée du patient (accueil, identification, prise des médicaments,...). Dans ce cadre, les professionnels ont le souci constant d'évaluer et d'améliorer leurs pratiques. Le suivi d'indicateurs tous les ans dans le domaine de la qualité et de sécurité des soins permet de voir l'évolution de celles-ci. Les indicateurs nationaux sont mis à votre disposition par affichage dans les services, disponibles sur internet et joints à ce livret. L'ensemble des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins de l'établissement est publié en ligne sur le site Qualiscope.

D'autre part, votre avis nous permet aussi d'améliorer nos organisations. Pour cela, n'oubliez pas de renseigner le questionnaire de satisfaction joint à ce livret (une boîte aux lettres à l'entrée du service est à votre disposition) ou de répondre à l'enquête de satisfaction en ligne e-satis (merci de transmettre votre adresse mail au secrétariat).

Enfin, l'établissement est évalué tous les quatre ans par des professionnels indépendants missionnés par la Haute Autorité de Santé conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009. La dernière visite de certification a eu lieu en octobre 2024.

## *Sécurité sanitaire*

Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne est engagé dans une politique de gestion des risques mise en oeuvre au quotidien grâce à l'organisation interne et des outils accessibles à tous les professionnels de santé. Tout événement non souhaité pendant votre séjour doit être signalé à la direction pour ensuite être analysé et permettre la mise en place d'actions évitant qu'il ne se reproduise.

Pour cela, vous pouvez signaler tout dysfonctionnement concernant votre prise en charge aux professionnels qui vous entourent ou sur le site internet :

[signalementsante.gouv.fr](http://signalementsante.gouv.fr)

D'autre part, l'établissement dispose d'un système de vigilances liées aux soins dans les domaines tels que les transfusions sanguines et les infections liées aux soins.

## *Surveillance et prévention des infections associées aux soins*

Dans un certain nombre de cas, le patient s'infecte à partir de ses propres microbes.

Ces infections peuvent aussi être transmises lors des soins, plus rarement par l'environnement hospitalier. Quel que soit le mode de transmission, la survenue d'une infection associée aux soins peut être favorisée par l'état de fragilité du patient, la multiplication de soins invasifs, l'allongement de la durée du séjour et une hygiène corporelle insuffisante.

Un programme d'actions de lutte contre les infections associées aux soins est mis en oeuvre par l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière et relayé dans le service de soins par les correspondants en hygiène.

Ces actions sont régulièrement évaluées. Le tableau de bord officiel communiquant les résultats de l'établissement est affiché dans le Centre Hospitalier du Centre Bretagne.

23

## *La sécurité transfusionnelle*

Il s'agit de contrôler les produits sanguins destinés à la transfusion des malades.

*Votre avis est précieux*

**Participez à l'amélioration de la qualité des soins par les établissements de santé !**

Pour partager votre expérience d'hospitalisation et votre niveau de satisfaction, **deux gestes simples** : **donnez votre mail** lors de votre admission puis **répondez au questionnaire national e-Satis** que vous recevrez après votre séjour.

Vous recevrez le questionnaire e-Satis sur votre boîte mail après votre hospitalisation.

# Indicateurs Qualité

Données 2023

La Haute Autorité de Santé (HAS) met en oeuvre un recueil d'indicateurs de qualité des soins dans les établissements de santé, publics comme privés.

Le GHCB participe au dispositif d'évaluation national IQSS (Indicateur de qualité et de sécurité de soins), qui recueille la satisfaction des usagers. Ces indicateurs permettent de mesurer, de suivre le niveau de qualité et de sécurité des soins, de répondre à l'exigence de transparence à l'égard des usagers, et de valoriser le service rendu par les établissements.

Ces résultats sont affichés dans les services de soins et le hall d'accueil, sur le site internet du GHCB et sur le portail internet de la Haute Autorité de Santé appelé Qualiscope.

*L'intégralité des résultats est en ligne*

L'intégralité des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins est disponible sur notre site internet et sur le site national Qualiscope.



## Patients satisfaits de la prise en charge

Médecine, chirurgie, obstétrique	<b>76%</b>
Chirurgie ambulatoire	<b>83%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Plémet)	<b>81%</b>



## Patients satisfaits de l'organisation de la sortie

Médecine, chirurgie, obstétrique	<b>57%</b>
Chirurgie ambulatoire	<b>61%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation	<b>91%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Plémet)	<b>38%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Loudéac)	<b>74%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Kervénoaël)	<b>81%</b>



## Patients satisfaits de la prise en charge de la douleur

Médecine, chirurgie, obstétrique	<b>92%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation	<b>94%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Plémet)	<b>92%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Loudéac)	<b>100%</b>



## Patients satisfaits du projet de soins, projet de vie

Soins Médicaux et Réadaptation	<b>84%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Plémet)	<b>75%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Loudéac)	<b>68%</b>
Soins Médicaux et Réadaptation (Kervénoaël)	<b>81%</b>

**CONSULTEZ L'INTÉGRALITÉ DE NOS RÉSULTATS**  
en scannant le QR Code de chaque établissement



Source : IQSS questionnaire patient



# **CHAPITRE 3**

## **VOS DROITS ET DEVOIRS**

# Vos droits et devoirs

## L'accès au dossier patient

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations concernant votre prise en charge médicale et paramédicale. La loi n°2002-303 du 4 Mars 2002 et le décret n°2002-37 du 29 Avril 2002 autorisent et réglementent l'accès du patient à son dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

Vous pouvez consulter votre dossier gratuitement sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Vous pouvez également obtenir copie de, tout ou partie, des éléments de votre dossier : les frais de reproduction et d'envoi seront alors à votre charge.

À compter de la réception de la demande qui doit être adressée par écrit au Directeur, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours au plus tard pour transmettre les informations. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.

26

## Consentement libre et éclairé du patient

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être réalisés sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Si le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance, désignée par le patient, qui sera consultée.

## Le Dossier Médical Partagé est votre carnet de santé numérique



Il permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles à votre prise en charge et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales vous concernant : vos antécédents, vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...), etc...

Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Pour être plus pratique, il est informatisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé, avec votre accord peuvent le consulter (médecin, infirmier, pharmacien...). Si vous ne disposez pas d'un DMP, vous pouvez en demander la création en vous rendant sur le site DMP.fr ou bien auprès de professionnels de santé habilités (ex : votre pharmacien, ...).

## Protection de vos données

Au cours de votre séjour, le centre hospitalier collecte des données vous concernant (état de santé, informations administratives, ...) afin de vous prendre en charge.

En sa qualité de responsable de traitement, l'établissement met en place des dispositifs garantissant la sécurité des informations que vous transmettez (dispositifs techniques, sensibilisations des professionnels, durées de conservation, ...).

Conformément au règlement général à la protection des données entré en vigueur au 25 mai 2018 et à la loi informatique et liberté modifiée en 2004, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition, ...) en adressant un courrier auprès de la direction.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part à l'accueil de pôle pour la partie administrative du dossier, et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué la partie médicale du dossier.

## Droit d'image

Afin de garantir le respect de la vie privée de chacun, il est strictement interdit de prendre des photographies ou des vidéos au sein de l'hôpital sans l'autorisation expresse des personnes concernées (patients, proches, visiteurs ou professionnels).

Toute diffusion d'images ou de vidéos réalisées sans autorisation est également interdite, quel qu'en soit le support (messagerie, courriel, réseaux sociaux, courrier, etc.).

Ces pratiques constituent une atteinte à la vie privée et sont passibles de sanctions pénales, conformément à l'article 226-1 du Code pénal (un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

## Confidentialité

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel. Nous vous garantissons la confidentialité concernant votre identité, votre pathologie et votre traitement.

## Majeur protégé

Le majeur protégé prend seul les décisions relatives à sa personne et, notamment, par rapport à un acte médical, conformément à l'article 459 du Code civil.

Le consentement du majeur protégé doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (art. L1111-4 du code de la santé publique). Toutefois, la juge des tutelles statue sur le maintien des droits relatifs à la personne et peut désigner un tuteur pour le représenter dans les actes médicaux.

## Les mineurs et majeurs sous tutelle

Ils doivent consentir à l'acte médical dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision. En cas d'urgence vitale, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur.

La notion de secret médical sur l'état de santé du patient mineur ou majeur protégé, sur la délivrance d'un traitement ou le déroulement d'une intervention chirurgicale peut être opposable aux tiers (famille) à la demande du mineur ou du majeur sous tutelle par le médecin. Dans certains cas très rares, le médecin peut être amené à lever le secret médical (Lois n°2002-2 du 2 janvier 2002, n°2002-303 du 4 mars 2002 et n°2009- 526 du 12 mai 2009).

## Consultation et hospitalisation au titre de l'activité libérale

La loi permet aux praticiens ayant signé un contrat avec l'établissement, d'exercer une activité dite libérale (ou privée) qui est encadrée, et ne peut excéder l'activité publique. Elle concerne essentiellement les consultations externes et des actes de bloc opératoire. Le patient doit faire le choix d'être pris en charge dans le cadre de cette activité libérale, ce qui doit lui être demandé dès la prise de rendez-vous. Les honoraires pratiqués sont affichés dans les salles d'attente. Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat du service.

## Transfusion sanguine

Si vous devez subir une intervention chirurgicale programmée à court terme pour laquelle les besoins en sang sont bien définis, vous pouvez faire prélever votre sang qui vous sera transfusé ultérieurement. Le don est conservé par un Centre de Transfusion Sanguine (CTS). Cette transfusion est dite «autologue». Le sang donné dans de telles conditions vous est réservé. Si la quantité qui vous a été prélevée se révèle insuffisante, vous serez transfusé avec du sang provenant d'autres donneurs. Le prélèvement est effectué au CTS de Vannes et doit être signalé lors de la consultation de pré-anesthésique.

## Don d'organes et de tissus

Vous êtes donneur. Sauf si vous dites que vous ne voulez pas être donneur. La loi fait de chacun d'entre nous un donneur présumé d'organes et de tissus après la mort.

On peut être contre bien sûr, et dans ce cas il faut le faire savoir. La meilleure façon est de s'inscrire sur le registre national des refus. Mais vous pouvez aussi exprimer votre opposition à vos proches par écrit ou par oral.

Pour toute question, rendez-vous sur [dondorganes.fr](http://dondorganes.fr)



En décembre 2025, le Groupe Hospitalier Centre Bretagne est devenu ambassadeur du don d'organes.

27

Engagé en faveur du don d'organes et de tissus depuis plusieurs années, le GHCB s'appuie sur une équipe de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus, en charge des dons de cornées, et sensibilise chaque année les professionnels de santé et les visiteurs à engager la conversation avec leur entourage.

En devenant Hôpital ambassadeur du don d'organes, le GHCB souhaite poursuivre et renforcer l'information du public, encourager le dialogue familial et contribuer à faire du don d'organes un sujet connu de tous.

## La coordination hospitalière de prélèvements

Le CHCB est autorisé à effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organe et de tissus (dont les cornées) sur les personnes décédées.

Cette activité est placée sous la responsabilité d'une unité hospitalière de coordination des prélèvements (2 médecins et 3 infirmiers coordinateurs).

En relation avec les proches de la personne décédée et le régulateur régional de l'Agence de la Biomédecine, elle organise la réalisation des prélèvements avec les chirurgiens de l'établissement et leur équipe, puis le transport en urgence des greffons vers les hôpitaux où ils seront greffés.

## Lutte Contre la Douleur

**Prévenir et traiter votre douleur, c'est possible.**

Au CHCB, les équipes soignantes s'engagent, avec votre participation, à mettre en oeuvre tous les moyens à leur disposition pour vous soulager, même si nous ne pouvons vous garantir une absence de douleur.

Une équipe mobile spécialisée dans le traitement de la douleur intervient dans les services d'hospitalisation et en consultations externes.

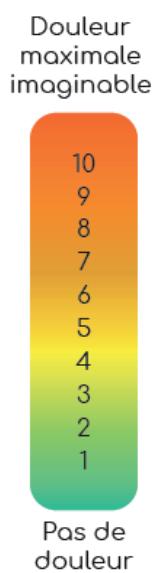
N'hésitez pas à en parler avec notre équipe.

**Il pourra vous être demandé par nos équipes de qualifier votre douleur sur une échelle de 1 à 10.**

1 étant une douleur faible ou inexisteante et 10 la douleur la plus intense qu'il vous soit possible d'imaginer.

### Article L. 1110-5 du code de la santé publique

« toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte»



## Hyggiène des mains

- Utilisez le produit destiné à la désinfection des mains sans eau qui se trouve dans le distributeur, selon les indications qui figurent à côté (quand et comment utiliser le produit) sur tous les sites.
- Demandez à vos visiteurs d'utiliser le produit pour la désinfection des mains à leur arrivée et à leur départ.

## Infections très contagieuses

Si vous êtes concerné(e) (grippe, covid, tuberculose...) :

- vous devrez respecter les consignes données par l'équipe soignante pour éviter toute épidémie (rester dans la chambre, port d'un masque pour sortir ...)
- les visites restent autorisées : vos visiteurs devront se protéger en respectant les consignes données par l'équipe soignante et venir en nombre limité.

## Hygiène des opérés

Si vous êtes hospitalisé pour une opération chirurgicale, respectez impérativement les consignes suivantes :

- Douche complète, y compris cheveux, avec un savon liquide, au plus près du moment de l'opération (le matin si opération dans la matinée).
- Sous-vêtements propres et tenue de nuit propre après la douche.
- Retrait de dentier et lunettes pour aller au bloc opératoire, les prothèses auditives peuvent être gardées si l'opération ne porte pas sur la tête.
- Surtout pas de rasage au niveau de la zone à opérer avant l'opération ; si nécessaire, une tondeuse sera utilisée.
- Le port de bijoux, piercing... n'est pas autorisé.
- Le vernis devra être ôté avant d'aller au bloc

## Infections nosocomiales

Une infection nosocomiale est une infection qui apparaît pendant le séjour à l'hôpital ou juste après, alors qu'elle n'était pas présente à l'arrivée. Ces infections sont souvent causées par les propres bactéries du patient, son état de santé ou certains soins qu'il reçoit.

## Fleurs

- les fleurs coupées sont autorisées, en quantité limitée, sauf situations particulières qui vous seront indiquées par l'équipe soignant
- Les fleurs en pots sont interdites

## Risques particuliers

- Vous avez des démangeaisons, des petits boutons au niveau des mains ou du torse
- Vous avez été hospitalisé à l'étranger par le passé
- On vous a déjà dit que vous étiez porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques.

Si vous êtes dans une de ces situations, informez l'équipe soignante (infirmière ou médecin) :

- Vous avez des démangeaisons, des petits boutons au niveau des mains ou du torse
- Vous avez été hospitalisé à l'étranger par le passé
- On vous a déjà dit que vous étiez porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques.

# Les représentants des usagers

## La commission des usagers

La Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de « veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de leur prise en charge ».

Voici sa composition :

### Représentant légal de l'établissement

**Raphaël YVEN**  
Directeur

### Médiateur médecin

**Dominique SEBBE**  
Médecin médiateur - vice-président de la CDU

### Représentants de la CSIRMT

**Emmanuelle LE THUAUT**  
Représentant de la CSIRMT - Titulaire  
**Christine CHARROY**  
Représentant de la CSIRMT - Titulaire

### Représentants des usagers

**Sabine BRESSON**  
FAFC 56 - Présidente de la CDU  
**Jean-Luc HILLION**  
Association CSF - Titulaire  
**Yves BELLIARD**  
APF France Handicap - Entrain' addict - Suppléant  
**André GAUDIN**  
Association France rein Bretagne - Suppléant

## Procédure

Conformément aux articles R.1112-92 à R.1112-94 du Code de la Santé Publique, l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal et par délégation à la directrice des relations avec les usagers.

Une réponse est apportée dans les meilleurs délais.

Chaque usager dispose de la possibilité de saisir le médiateur. Il peut se faire accompagner lors de cette rencontre par un des représentants des usagers siégeant à la Commission des Usagers de l'établissement.

Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

A la suite de la médiation, un compte rendu indiquant les voies de conciliation et de recours est adressé au plaignant.

Il est également transmis aux membres de la Commission des Usagers afin que celle-ci formule ses recommandations.

## Permanences des représentants des usagers

Les Représentants des Usagers effectuent une permanence tous les 2<sup>èmes</sup> lundis du mois.

Cette permanence a lieu en salle des associations, au niveau 0, au Centre Hospitalier Centre Bretagne (site de Kerio)

 [representant.desusagers@ch-centre-bretagne.fr](mailto:representant.desusagers@ch-centre-bretagne.fr)

## Comment contacter les représentants des usagers ?

 Par courrier au directeur de l'établissement

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier du Centre Bretagne  
Site de Kério – Noyal-Pontivy – BP 70023  
56306 PONTIVY CEDEX

 Par mail à la direction des relations avec les usagers  
[relations.usagers@ch-centre-bretagne.fr](mailto:relations.usagers@ch-centre-bretagne.fr)

 Par téléphone en demandant la direction des relations avec les usagers

**02 97 79 00 00**

# Charte de la personne hospitalisée

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

A photograph of a woman with long, curly brown hair wearing glasses, a black blazer over a red floral top. She is looking down at a tablet device she is holding in her hands. The background shows an office environment with cubicles and a window.

# CHAPITRE 4

## INFORMATIONS UTILES

# Les tarifs des hospitalisations

Les tarifs des hospitalisations et des différents actes médicaux sont détaillés dans les tableaux suivants. Ces tarifs sont arrêtés au 1er mars 2024.

TARIFS JOURNALIERS	
Médecine gériatrique, douleur Hospitalisation complète	1 010,44 €
Médecine gériatrique, douleur Hospitalisation de jour	799,38 €
Médecine hospitalisation complète	1 045,92 €
Médecine hospitalisation de jour	986,94 €
Chirurgie Hospitalisation complète	1 355,56 €
Chirurgie Ambulatoire	1 159,89 €
Spécialités coûteuses (surveillance continue)	1 738,14 €
Obstétrique hospitalisation complète	1 170,91 €
Obstétrique Hospitalisation de jour	1 127,70 €
Séance dialyse	956,43 €
Séance chimiothérapie	1 060,09 €
Nouveaux-nés hospitalisation complète	924,98 €
SMR Neurologie Hospitalisation complète	573,61 €
SMR Locomoteur Hospitalisation complète	516,71 €
SMR Gériatrie Hospitalisation complète	502,28 €
SMR Respiratoire Hospitalisation complète	502,28 €
SMR Polyvalent Hospitalisation complète	454,81 €
SMR Neurologie Hospitalisation de jour	589,69 €
SMR Locomoteur Hospitalisation de jour	486,67 €
Forfait journalier	20,00 €

CHAMBRE INDIVIDUELLE	
Tarif journalier ambulatoire MCO	25,00 €
Tarif journalier hospitalisation complète MCO	50,00 €
Tarif journalier hospitalisation complète SSR	40,00 €

TARIFS TV	
Tarif journalier	3,95 €
Tarif journalier à compter du 29ème jour	2,54 €
Dégressivité tarifaire (se référer au flyer)	

TARIFS TELEPHONE	
Forfait ouverture de ligne	3,00 €
Tarification à l'impulsion national	0,04 €
Tarification à l'impulsion portable	0,08 €
Tarification à l'impulsion international	0,09 €

Un montant maximal de 30 € est ouvert à l'entrée, une fois ce plafond atteint l'usager doit se rendre à l'accueil de pôle afin de régler cette somme pour poursuivre l'ouverture de sa ligne téléphonique.

PRESTATIONS ACCOMPAGNANTS	
Repas accompagnant	12,00 €
Lit accompagnant (petit-déjeuner inclus)	18,50 €
Petit déjeuner	4,50 €

## AUTRES TARIFS

CHAMBRE MORTUAIRE	
Tarif journalier (au-delà de 3 jours)	46,00 €
Toilette mortuaire réalisée par thanatopracteur à la demande de la famille : usage des locaux du CHCB	20,00 €
Soins de conservation réalisés par thanatopracteur à la demande de la famille : usage des locaux du CHCB	37,00 €

DUPLICATA	
Dossier Patient (photocopie noire et blanche)	0,27 €
Carnet de Vaccination International	13,00 €
Radiologie sur CD	6,00 €

## TARIFS FORFAITS TECHNIQUES

TARIFS FORFAITS TECHNIQUES IRM	
Forfait technique normal	171,97 €
Forfait technique réduit 1er seuil	73,94 €
Forfait technique réduit 2ème seuil	59,53 €
Forfait technique réduit 3ème seuil	29,95 €

TARIFS FORFAITS TECHNIQUES SCANNER		
FTN	Forfait technique normal	99,69 €
FTR	Forfait technique réduit 1er seuil	60,00 €
FR2	Forfait technique réduit 2ème seuil	52,08 €
FR3	Forfait technique réduit 3ème seuil	36,34 €

## TARIFS DES CONSULTATIONS EN ACTIVITE PUBLIQUE

TARIFS CONVENTIONNELS		tarif lettre clé
AMC	Actes de kinésithérapie	2,21 €
AIS	Actes infirmiers de soins	2,65 €
AMI	Soins infirmiers	3,15 €
AMI F	Majoration dimanche + férié	8,50 €
AMI MN	Majoration milieu de nuit de 23h à 5h	18,30 €
AMI N	Majoration nuit de 20h à 23h et de 5h à 8h	9,15 €
AMO	Séances d'orthophonie	2,50 €
APC	Avis ponctuel de consultant Spécialiste	56,50 €
APY	Avis ponctuel de consultant Neurologue	64,00 €
B	Actes de biologie	0,25 €
CD	Consultation dentaire	23,00 €
CF	Consultation Sage Femme	23,00 €
CF (D)	Majoration dimanche + férié	21,00 €
CF (MM)	Majoration milieu de nuit de 0h à 6h	40,00 €
CF (N)	Majoration nuit de 20h à 0h et de 6h à 8h	35,00 €
CNPSY	Consultation Neurologues	42,50 €
COE	Consultation obligatoire enfant	47,50 €
CS	Consultation spécialiste	23,00 €
CS (CDD)	Majoration dimanche + férié	19,06 €
CS (N)	Majoration nuit	25,15 €
CSC	Consultation spécialisée cardiologie	47,73 €
FSD	Forfait Sécurité Dermatologie	40,00 €
G	Consultation Médecin Généraliste	26,50 €
G (CDD)	Majoration dimanche + férié	19,06 €
G (CN)	Majoration nuit de 20h à 0h et de 6h à 8h	35,00 €
G (MM)	Majoration milieu de nuit de 0h à 6h	40,00 €
GS	Consultation Spécialiste en Médecine Générale	26,50 €
MCG	Majoration Coordination Généraliste	5,00 €
MCS	Majoration Coordination Spécialiste	5,00 €
MEG	Majoration Enfant 0 à 6 ans Généraliste	5,00 €
MPC/MP1	Majoration CS	3,50 €
SF	Actes de sage-femme	3,10 €
SFI	Soins infirmiers par sage-femme	2,18 €
SFI D	Majoration dimanche + férié	7,62 €
SFI N	Majoration nuit	9,15 €
SP	Examen de suivi post-natal	3,10 €
TB	Prélèvement sanguin par technicien de labo	2,52 €
TE2	Téléexpertise niveau 2	20,00 €
	Participation assuré acte exonérant	24,00 €

## TARIFS CENTRE DE VACCINATION

CVAC	Consultation vaccination	27,00 €
VDO	Vaccin double thyphoïde - hépatite	90,00 €
VEJ	Vaccin encéphalite japonaise	100,00 €
VET	Vaccin encéphalite tique	50,00 €
VFJ	Vaccin fièvre jaune	70,00 €
VHA	Vaccin hépatite A	50,00 €
VHB	Vaccin hépatite B	30,00 €
VME	Vaccin méningite enfant	40,00 €
VMM	Vaccin méningite à méningocoque	50,00 €
VRA	Vaccin contre la rage	60,00 €
VTH	Vaccin thyphoïde	50,00 €

## TARIFS CONSULTATIONS DIETETIQUES

DIE	Consultation de suivi diététique	18,00 €
DIE1	1ère consultation diététique	20,00 €
DIEC	Consult de suivi chirurgie bariatrique	18,00 €
DIEC1	1ère consult diététique chirurgie bariatrique	20,00 €
DIES	Consultation diététique du sport	40,00 €

## TARIFS CONSULTATIONS MEDECINE DU SPORT

PRPAT	Injection PRP articulaire ou tendineuse	180,00 €
EEAVO	Epreuve d'effort avec VO2 max	130,00 €
EESVO	Epreuve d'effort sans VO2 max	100,00 €
MESO	Mésothérapie	20,00 €
PRP	Injection de plasma riche en plaque	80,00 €
VNC-	Visite non contre indication - 18 ans	50,00 €
VNC+	Visite non contre indication + 18 ans	60,00 €

Les tarifs conventionnels de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) sont disponibles sur ameli.fr

La base de remboursement est identique aux honoraires pratiqués.

33

## TARIFS DES CONSULTATIONS EN ACTIVITE LIBERALE

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiques. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer

SPECIALITE	PROFESSIONNEL DE SANTE	SECTEUR
Diabétologie	Dr Ibrahim ALFROOKH	secteur 1
Diabétologie	Dr Bilal TRABULSI	secteur 1
Hémodialyse	Dr Rezkallah LATIF	secteur 1
ORL	Dr Nikolaos ARMENAKIS	secteur 1
ORL	Dr Michel SLIM	secteur 2
Orthopédie	Dr Luc CARIOU	secteur 1
Orthopédie	Dr Javad YOUSSEF-MEMAR	secteur 1
Pneumologie	Dr Jean BARAKAT	secteur 1
Pneumologie	Dr Irena MAGUREANU	secteur 1

TARIFS TOUTES SPECIALITES		
CS	Consultation spécialisée	31,50 €
+ MCS	Majoration coordination consultation spécialisée	
+ MPC	Majoration du médecin spécialiste	
APC	Avis ponctuel de consultant spécialiste	56,50 €

## TARIFS SPECIALITE HEMODIALYSE

JVJF004	Séance d'épuration extraréale par hémodialyse pour insuffisance rénale chronique	38,35 €
JVJF008	Séance d'épuration extraréale par hémodiafiltration, hémofiltration ou biofiltration sans acétate pour insuffisance rénale chronique	40,77 €

## TARIFS SPECIALITE ORL

BJQP005	Vidéonystagmoscopie	57,60 €
CAGD002	Extraction unilatérale ou bilatérale de bouchon épidermique du méat acoustique externe	53,13 €
CBJD001	Soin Instrumental unilatéral ou bilatéral d'oreille moyenne sous microscope	18,10 €
CBQD001	Tympanométrie	11,17 €
CDQP002	Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie	53,13 €
CDQP010	Audiométrie tonale OU vocale	26,18 €
CDQP012	Audiométrie tonale ET vocale	39,27 €
CDQP015	Audiométrie tonale avec tympanométrie	40,81 €
GAND001	Cautérisation unilatérale ou bilatérale de la muqueuse du cornet inférieur	34,65 €
GAQE001	Endoscopie de la cavité nasale et du rhinopharynx [cavum], par voie nasale	30,80 €
GCQE001	Fibroscopie du pharynx et du larynx, par voie nasale	14,40 €

TARIFS SPECIALITE PNEUMOLOGIE		
DKRP004	Épreuve d'effort sur tapis roulant ou bicyclette ergométrique, avec électrocardiographie discontinue	76,80 €
EQQP003	Mesure de la distance de marche en terrain plat en 6 minutes, avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée	28,80 €
FGRB003	Test allergologique par piqûre épidermique avec des substances administrées à concentration fixe	28,80 €
GLHF001	Prélèvement de sang artériel avec gazométrie sanguine et mesure du pH, sans épreuve d'hyperoxyde	36,48 €
GLQP002	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec mesure des volumes pulmonaires mobilisables et non mobilisables par	76,80 €
GLQP008	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec gazométrie sanguine artérielle [Spirométrie standard avec gaz du sang]	67,20 €
GLQP012	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec enregistrement [Spirométrie standard]	40,28 €
YYYY076	Mesure du transfert de monoxyde de carbone, en état stable, en apnée, en inspiration unique ou en	37,24 €
YYYY232	Supplément pour réalisation de gaz du sang au cours d'exploration fonctionnelle respiratoire niveau 3	28,80 €
ZBQK002	Radiographie du thorax	21,28 €

# Contacts

## CONTACTER NOS SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE (KERIO)



Standard : 02 97 79 00 00

### Alcoologie - consultations

02 97 79 01 35

### Anesthésie - consultations

02 97 79 09 29

### CEGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic)

02 97 79 01 40

### Centre de santé sexuelle

02 97 79 04 00

### Chirurgie orthopédique et traumatologique

02 97 79 01 15

### Chirurgie vasculaire

02 97 79 09 03

### Chirurgie viscérale

02 97 79 01 00

### Court Séjour Gériatrique (CSG)

02 97 79 01 45

### Dermatologie

02 97 79 09 49

### Douleur

02 97 79 00 30

### Diabétologie

02 97 79 01 50

### Endoscopies bronchiques et digestives

02 97 79 01 30

### Équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs

02 97 79 01 86

### Équipe mobile de gériatrie

02 97 79 00 04

### Hématologie

02 97 79 00 04

### Hémodialyse

02 97 79 01 56

### Imagerie médicale

02 97 79 00 10

### Laboratoire d'analyses médicales

02 97 79 02 60

### Maladies du foie et de l'appareil digestif (MFAD)

02 97 79 01 35

### Mammographie

02 97 79 01 95

### Maternité

02 97 79 01 80

### Médecine générale

02 97 79 03 79

### Médecine polyvalente et maladies infectieuses

02 97 79 01 40

### Néphrologie

02 97 79 01 55

### Neurologie

02 97 79 01 60

### Oncologie

02 97 79 01 75

### ORL

02 97 79 01 20

### Pédiatrie

02 97 79 01 30

### Rhumatologie

02 97 79 01 40

### Sénologie

02 97 79 09 39

**Unité d'accès vasculaire**  
02 97 79 00 40

**Unité de médecine du sport**  
02 97 79 01 05

**Unité de soins palliatifs**  
02 97 79 00 92

**Unité de surveillance continue (USC)**  
02 97 79 03 10

**Unité d'hospitalisation de très courte durée (UHTCD)**  
02 97 79 03 10

**Unité du sommeil**  
02 97 79 09 75

**Unité Médico-Chirurgicale Ambulatoire (UMCA)**  
02 97 79 01 25

**Unité Médico-Chirurgicale Ambulatoire (UMCA)**  
02 97 79 01 25

**Urgences**  
Faites le **15** ou le **112**

**Vaccination des voyageurs**  
02 97 79 01 40

## CONTACTER NOS SERVICES DE LOUDÉAC

**Accueil de jour Les Églantines**  
02 96 25 35 82

**Centre de santé sexuelle**  
02 96 25 32 14

**Centre périnatal de proximité**  
02 96 25 32 70

**EHPAD La Rose des Sables**  
02 96 25 32 20

**EHPAD Les Quatre Couleurs**  
02 96 25 32 10

**SMR polyvalents**  
02 96 25 32 01 / 02 96 66 40 40

**SSIAD Loudéac**  
02 96 25 32 03

**SSIAD La Chèze**  
02 96 26 64 62

## CONTACTER NOS SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER ALFRED BRARD (GUÉMENÉ-SUR-SCORFF / LOCMALO)

**Centre Hospitalier Alfred Brard**  
02 97 28 51 51

**MAS Les Bruyères**  
02 97 28 51 52

**SSIAD**  
02 97 28 51 52

## CONTACTER NOS SERVICES DE PONTIVY

**Institut de formation des professionnels de santé - IFPS**  
02 97 28 40 27

**EHPAD de Kervénoaël**  
02 97 07 15 15

**SMR pour Personnes âgées polypathologiques et dépendantes (PAPD)**  
02 97 07 15 02

**Cabinet dentaire**  
02 97 25 14 14

## CONTACTER LE SMR LOCOMOTEUR ET NEUROLOGIQUE DE PLÉMET

**SMR locomoteur et neurologique**  
02 96 66 31 31

## CONTACTER LE CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE DE ROSTRENEN

**Centre de santé sexuelle**  
02 96 29 14 45

## LUTTE CONTRE LES VIOLENCE

Si vous êtes victime de violences conjugales, nous avons 2 sages-femmes référentes violences qui peuvent vous accompagner et vous orienter dans vos démarches.

**02 97 79 00 25**

# GROUPE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE



02 97 79 00 00



secretariat.direction@ch-centre-bretagne.fr



Groupe Hospitalier Centre Bretagne



gh\_centrebretagne



Groupe Hospitalier Centre Bretagne



Groupe Hospitalier Centre Bretagne

[www.ch-centre-bretagne.fr](http://www.ch-centre-bretagne.fr)

